



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions**Huitième réunion**

Genève (en ligne), 30 et 31 mars 2020

Rapport de la huitième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions**Introduction**

1. La huitième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue selon des modalités virtuelles les 30 et 31 mars 2020. Les neuf membres du Comité ont tous participé à la réunion, à savoir : M. Merab Barbakadze (Géorgie) ; M. Nicolas Encausse (France) ; M. Akos Fehervary (Hongrie) ; M^{me} Nataša Kacic-Bartulovic (Croatie) ; M. Fritz Kroiss (Autriche) ; M. Juan Luis Martin Ortega (Espagne) (Président) ; M. Gor Movsisyan (Arménie) (Vice-Président) ; M^{me} Azemine Shakiri (Macédoine du Nord) ; et M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine).

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

2. M. Juan Luis Martin Ortega (Président) a ouvert la réunion et le Comité a adopté son ordre du jour publié sous la cote ECE/MP.PRTR/C.1/2020/1.

II. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

3. Le Comité a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat au sujet du lieu et des dates provisoires de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, qui doit avoir lieu à Tbilissi dans la semaine du 18 octobre 2021 ; la dixième réunion du Comité est programmée immédiatement après la quatrième session de la Réunion des Parties.



III. Demandes soumises, questions renvoyées et communications présentées

4. Le secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas eu de demandes soumises, de questions renvoyées ni de communications présentées depuis la septième réunion du Comité (Genève, 1^{er} et 2 avril 2019). Le Comité a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat.

IV. Registres nationaux des rejets et transferts de polluants dans les États membres de l'Union européenne

5. Le Comité a examiné un projet de conclusions établi par M. Skrylnikov, le rapporteur désigné par le Comité à sa septième réunion afin d'approfondir la réflexion sur la question de savoir si les États membres de l'Union européenne parties au Protocole étaient tenus, en vertu du Protocole, de communiquer leurs propres registres nationaux afin de compléter le travail effectué au niveau de l'Union européenne¹.

6. Au cours de ses débats, le Comité a abordé un certain nombre de questions, dont celle de savoir quelles Parties étaient éventuellement concernées par le sujet et celle de la répartition des responsabilités et des rôles entre ces Parties et l'Union européenne dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole. Le Comité a aussi abordé certaines questions relatives au respect des dispositions et à l'application de certaines dispositions du Protocole dans ce contexte, parmi lesquelles les dispositions générales (art. 3), les éléments essentiels d'un système de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) (art. 4), la conception et la structure (art. 5), le cycle de notification (art. 8), l'accès du public à l'information (art. 11) et la participation du public à l'élaboration de RRTP nationaux (art. 13). Les participants ont estimé que certaines des questions abordées, comme les conséquences de l'absence de RRTP dans la (les) langue(s) nationale(s) pour la convivialité et l'accessibilité de l'information, ou l'effort des Parties pour parvenir à la convergence entre les différents RRTP nationaux, intéressaient plusieurs des articles susmentionnés.

7. Le Comité a estimé qu'il avait besoin d'éléments d'information supplémentaires pour approfondir sa réflexion sur la question de la nécessité pour les États membres de l'Union européenne parties au Protocole d'adopter des RRTP nationaux. Dans cette optique, compte tenu des éléments utiles communiqués par la Finlande dans son rapport national de mise en œuvre de 2017, le Comité a décidé d'adresser des questions à la Finlande afin d'éclaircir davantage le sujet. Il a été convenu que les questions et la lettre d'accompagnement seront envoyées par le Président du Comité, au nom du Comité, au point de contact national de cette Partie, et affichées sur le site Web du Comité.

V. Développement du Protocole

8. Le secrétariat a rendu compte des conclusions des débats sur le développement du Protocole tenus à la septième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 28 et 29 novembre 2019). Les Parties au Protocole avaient échangé des données d'expérience sur les travaux actuels concernant le développement des systèmes de RRTP dans les différents pays, s'agissant notamment du RRTP européen, du RRTP du groupe nordique et du RRTP de la Serbie. Afin d'améliorer l'échange de données d'expérience sur la question, le Groupe de travail a décidé d'organiser une enquête, réalisée par la suite au début de 2020, auprès des Parties et des acteurs concernés. Les résultats de l'enquête sont exploités actuellement par le Bureau pour établir un rapport visant à récapituler ces données d'expérience dont le Groupe de travail sera saisi pour examen à sa huitième réunion (Genève, 16 et 17 décembre 2020).

¹ Voir ECE/MP.PRTR/C.1/2019/2 : <https://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/meetings-and-events/public-participation/2019/seventh-compliance-committee-under-the-prtr-protocol/seventh-compliance-committee-under-the-prtr-protocol.html>.

9. Le Comité a pris note des conclusions de la septième réunion du Groupe de travail des Parties au sujet du développement du Protocole².

VI. Élaboration du rapport de synthèse

10. Le Comité a examiné son plan de travail relatif à l'élaboration du rapport de synthèse pour le cycle de notification 2021, y compris le calendrier préliminaire et la répartition des tâches entre ses membres. Le plan de travail prévoit, comme pour l'établissement des rapports précédents, que chaque membre du Comité sera chargé de préparer des contributions sur certaines questions liées aux rapports nationaux de mise en œuvre. Le Président se tiendra en rapport avec les membres du Comité pour l'élaboration des différents chapitres qu'il regroupera ensuite dans un document de synthèse, en veillant à la cohérence de l'ensemble du texte. Le Comité devrait mener ses travaux principalement par courrier électronique ou dans le cadre d'entretiens bilatéraux. Une réunion serait organisée par la suite pour le débat final et l'adoption du texte. Le secrétariat appuierait le Comité dans ses travaux.

VII. Adoption des conclusions de la réunion

11. Le Comité a adopté les conclusions présentées par le Président à la réunion et a demandé au secrétariat de mettre au point, en consultation avec le Président, le texte final du rapport en y incorporant les conclusions adoptées.

² Voir ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/2 : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/meetings-and-events/public-participation/2019/seventh-meeting-of-the-working-group-of-the-parties-to-the-protocol-on-prtrs/seventh-meeting-of-the-working-group-of-the-parties-to-the-protocol-on-prtrs.html>.